

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-018

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas, V Bernard à E Georges

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte-rendu
de la séance du 25 février
2022

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance du 25 février 2022 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2022.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-019

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Débat sur la protection sociale
complémentaire

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas, V Bernard à E Georges

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 26

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4 du III, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit se tenir au sein du Conseil municipal dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes (élections)

Le Conseil Municipal est donc invité à discuter des orientations en matière de Protection Sociale Complémentaire au sein de la collectivité.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

Les enjeux de cette protection sociale complémentaire :

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Ce décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

La nouvelle ordonnance redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

- **EN PREVOYANCE** : au moins 20% de prise en charge au plus tard le 1er janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- **EN SANTE** : au moins 50% de prise en charge au plus tard le 1er janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Au-delà de la participation financière de l'employeur, la protection sociale complémentaire revêt de véritables enjeux RH pour l'employeur et les agents :

- Pour l'employeur : il s'agit d'un réel outil de prévention de l'absentéisme, les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et par conséquent moins absents.
- Pour les agents : la protection sociale complémentaire représente un dispositif financièrement avantageux, leur garantissant une couverture médicale plus étendue avec un tarif moins onéreux

Etat des lieux dans la collectivité :

Depuis le 01/01/2013, la commune de Plourin-lès-Morlaix, par délibération n°2012-088 du 20/12/2012, renouvelée par délibération n°2018-047 du 29/11/2018 a décidé d'adhérer à la convention de participation de prévoyance collective pour le personnel communal proposée par le centre de gestion du Finistère.

À ce titre, la collectivité participe au financement des cotisations des agents adhérents au contrat pour le volet prévoyance.

Depuis le 01/01/2020 cette participation est fixée telle qui suit :

Assiette de cotisation (Brut)	Participation
Inférieur à 1500 €	13.50 €
Entre 1500 € et 1700 €	15.00 €
Entre 1700 € et 2000 €	16.00 €
Entre 2000 e et 2500 €	18.00 €
Supérieur à 2500 €	27.00 €

Le calendrier de mise en œuvre :

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme est le suivant :

- 18/02/2021 Publication de l'ordonnance relative à la PSC dans la fonction publique
- 01/01/2022 Entrée en vigueur de l'ordonnance
- Février 2022 Les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC ;
- 01/01/2025 Entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de prévoyance ;
- 01/01/2026 Entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de santé.

Le conseil municipal, après en avoir débattu de ce sujet et fixé comme orientation, pour la protection complémentaire santé, la prise en charge progressive de l'employeur pour atteindre 50 % au plus tard le 1er janvier 2026.

PREND ACTE de la tenue de ce débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-020

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapports annuels 2020 des
services Eau et Assainissement

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports de Morlaix Communauté pour l'année 2020 suivants :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service du service Assainissement collectif,
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service du service Assainissement Non Collectif,
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service du service Eau Potable

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec



Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement local de publicité
intercommunal de Morlaix
Communauté

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Par délibération D20-009 du 10 février 2020, abrogée et remplacée par délibération D21-135 du 5 juillet 2021, Morlaix Communauté, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a eu lieu en conseil municipal le 24 août 2021 et en conseil de communauté le 18 octobre 2021.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 7 février 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de RLPi.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public, en favorisant également les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de RLPi. Cette concertation a permis l'expression de remarques qui ont alimenté la réflexion et enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Le projet de RLPi

Le projet de RLPi comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones ;
- un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Le projet arrêté par Morlaix Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

Vu les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 20 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-008 du 10 février 2020, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-009 du 10 février 2020, prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-135 du 5 juillet 2021, abrogeant et remplaçant la délibération D20-009 du 10 février 2020, prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du RLPi qui se sont tenus dans les conseils municipaux des 26 communes entre le 24 juin et le 24 novembre 2021, et en Conseil de Communauté le 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-019 du 7 février 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Considérant que l'intégralité du projet de RLPi a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune ;

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Admission en non-valeur

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le comptable du Trésor propose à la commune d'admettre en non-valeur plusieurs dossiers pour une somme totale de 1 126.92 €.

Considérant que cette somme correspond à des factures émises de 2015 à 2020 pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées et qui restent non payées.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-dessous.

- 1 126.92 € pour des factures concernant la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

AUTORISE les écritures comptables correspondantes et, le cas échéant, les virements de crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : ~~G Pennec~~, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget annexe
ZAC de Rutanguy

Compte administratif 2021

Monsieur le maire a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif et ne prend pas part au vote.

Madame Morgane Bicrel, Adjointe au maire, présente à l'assemblée les résultats du compte administratif du budget annexe de la ZAC Rutanguy qui fait apparaître pour l'année 2021 :

- un résultat de fonctionnement de : - 271 072.97 €

- un résultat de fonctionnement cumulé de : - 350 327.03 €

- un résultat d'investissement de : 168 489.56 €

- un résultat d'investissement cumulé de : - 33 266.28 €

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 25

L'assemblée, après en avoir délibéré :

ARRÊTE le compte administratif dudit budget pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-024

OBJET :

FINANCES

Budget annexe
ZAC de Rutanguy

Compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Rutanguy.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Rutanguy pour l'année 2021 et NE FORMULE AUCUNE OBSERVATION.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-025

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget annexe
ZAC de Rutanguy

Affectation des résultats 2021

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et ces résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération 2022_023 du 25 mars 2022 portant arrêt du compte administratif du budget annexe de la ZAC Rutanguy pour l'année 2021 dont les résultats sont les suivants :

- un résultat de fonctionnement de :	- 271 072.97 €
- un résultat de fonctionnement cumulé de :	- 350 327.03 €
- un résultat d'investissement de :	168 489.56 €
- un résultat d'investissement cumulé de :	- 33 266.28 €

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

- 350 327.03 € à l'article 002 des dépenses de fonctionnement
- 33 266.28 € à l'article 001 des dépenses d'investissement

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-026

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget annexe
ZAC de Rutanguy

Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAC de Rutanguy qui fait apparaître :

- la section de fonctionnement à :	554 134.00 €
- la section d'investissement à :	352 130.28 €

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget de la ZAC de Rutanguy pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-027

OBJET :

FINANCES

Budget annexe
Lotissement de Poullig Al Laez

Compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

Monsieur le maire a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif et ne prend pas part au vote.

Madame Morgane Bicrel, Adjointe au maire, présente à l'assemblée les résultats du compte administratif du budget annexe du Lotissement de Poullig Al Laez qui fait apparaître pour l'année 2021 :

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 25

- un résultat de fonctionnement de : 0.00 €

- un résultat de fonctionnement cumulé de : 0.00 €

- un résultat d'investissement de : - 629.74 €

- un résultat d'investissement cumulé de : -629.74 €

L'assemblée, après en avoir délibéré :

ARRÊTE le compte administratif dudit budget pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-028

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget annexe
Lotissement Poullig Al Laez

Compte de gestion 2021

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement de Poullig Al Laez.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe lotissement de Poullig Al Laez pour l'année 2021 et NE FORMULE AUCUNE OBSERVATION.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-029

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget annexe

Lotissement de Poullig Al Laez

Affectation des résultats 2021

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et ces résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération 2022_027 du 25 mars 2022 portant arrêt du compte administratif du budget annexe lotissement de Poullig Al Laez pour l'année 2021 dont les résultats sont les suivants :

- un résultat de fonctionnement de :	0.00 €
- un résultat de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un résultat d'investissement de :	- 629.74 €
- un résultat d'investissement cumulé de :	- 629.74 €

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

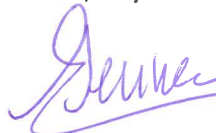
- 629.74 € à l'article 001 des dépenses d'investissement

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-030

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget annexe
Lotissement Poullig Al Laez

Budget Primitif 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de Poullig Al Laez qui fait apparaître :

- la section de fonctionnement à :	296 113.94 €
- la section d'investissement à :	295 233.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif du lotissement Poullig al Laez pour l'exercice 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-031

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FISCALITE

Taux d'imposition 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition 2021 étaient de :

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 36.65 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.07 %

Vu le projet de budget primitif de la Commune pour l'année 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation de 2 % des taux de fiscalité 2022 portant la taxe foncière communale sur les propriétés bâties à 37.38 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42.91 %.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2022 :

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 37.38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.91 %

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




OBJET :

FINANCES

Tarifs communaux 2022

*Mise à disposition de véhicule
technique avec chauffeur*

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

01 AVR. 2022

ID : 029-212902076-20220325-2022_032_D-DE

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-032

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-027 du 1er juin 2016, portant décision de proposer aux communes du territoire qui seraient intéressées une prestation de balayage-brossage de voirie ;

Vu la délibération n°2020-006 du 28 janvier 2020, portant fixation des tarifs communaux ;

Vu les coûts de fonctionnement exposés pour cette prestation, prenant en compte l'amortissement du véhicule, l'assurance, le salaire chargé du chauffeur, le carburant, l'entretien et les consommables (balais) ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

FIXE le tarif de mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur à 630 € la journée, soit 90 € de l'heure, à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




OBJET :

FINANCES

Budget Commune

Compte administratif 2021

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 25

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-033

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G-Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

Monsieur le maire a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif et ne prend pas part au vote.

Madame Morgane Bicrel, Adjointe au maire, présente à l'assemblée les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune qui fait apparaître pour l'année 2021 :

- Un résultat de fonctionnement	528 523,29 €
- Un report de l'exercice antérieur	278 000,00 €
- Un résultat de fonctionnement cumulé	806 523,29 €
- Un résultat d'investissement	- 236 482,08 €
- Un report de l'exercice antérieur	68 317,73 €
- Un résultat d'investissement cumulé	- 168 164,35 €

L'assemblée, après en avoir délibéré :

ARRÊTE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-034

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget Commune

Compte de gestion 2021

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'année 2021 et NE FORMULE AUCUNE OBSERVATION.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G Pennec'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLOURIN LÈS MORLAIX' and the number '29600' at the bottom.

OBJET :

FINANCES

Budget Commune

Affectation des résultats 2021

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-035

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et ces résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération 2022_033 du 25 mars 2022 portant arrêt du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2021 dont les résultats sont les suivants :

- un résultat de fonctionnement cumulé de : 806 523.29 €
- un résultat d'investissement cumulé de : - 168 164.35 €

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats dans le budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :

- L'excédent de fonctionnement de : 806 523.29 €
- 250 000.00 € à l'article 002 des recettes de fonctionnement
 - 556 523.29 € à l'article 1068 des recettes d'investissement

- Le déficit d'investissement de : -168 164.35 €
- 168 164 € à l'article 001 des dépenses d'investissement

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-036

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Budget Commune

Budget Primitif 2022

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 de la Commune qui fait apparaître :

- la section de fonctionnement à :	4 248 320.00 €
- la section d'investissement à :	2 970 140.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec

Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-037

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition de propriété

Venelle de Kerjean – Propriété
Cocaign

Vu le code général des collectivités territoriales -CGCT - et notamment son article L. 2122-21 qui prévoit que c'est le maire qui procède à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal ;

Vu l'article L2241 – 1 du CGCT précisant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune ;

Considérant le bien immobilier mis en vente, 10 venelle de Kerjean, cadastré AW 58 comprenant un corps de ferme (ancienne ferme Quéré) et une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie de 1565 m², appartenant à Monsieur Thomas COCAIGN ;

Considérant que le prix demandé par le vendeur est de 86 350 € ;

Considérant que la commune souhaiterait faire l'acquisition de ce bien compte-tenu de l'intérêt patrimonial du bien et de son emplacement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien au prix demandé ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir la propriété sise 10 venelle de Kerjean, cadastré AW 58, au prix de 86 350€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-038

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

OBJET :

FINANCES

Emprunt 2022

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Vu la délibération n° 2020-028 du 27 mai 2020 portant délégation à monsieur le Maire durant toute la durée de son mandat afin de procéder, dans la limite de 600 000 Euros par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets,

Vu le budget primitif Commune 2022 voté ce jour,

Considérant que le besoin d'emprunt pour réaliser les dépenses inscrites au budget est de 1 249 500 Euros et dépasse donc la délégation susvisée,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires et à contracter pour un ou plusieurs emprunt(s) à hauteur de l'inscription budgétaire, avec le ou les établissement(s) qui offrira(ont) les conditions de prêt les plus avantageuses.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec




Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-039

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire en date du 9 février 2022 dans laquelle la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour l'année 2022.

Vu le projet de réalisation des travaux de rénovation des écoles ;

Vu le montant des travaux estimé à 377 175 € HT ;

Considérant que ces travaux ont pour objectif :

- D'améliorer les performances énergiques des bâtiments
- D'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel enseignant et communal

Considérant que ces projets s'inscrivent dans les opérations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DSIL 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de rénovation des écoles ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les marchés liés à cette opération ;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour ce projet.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



OBJET :

FINANCES

Rénovation des écoles

*Demande de subvention
DSIL 2022*

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-040

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Amendes de police 2022

Demande de subvention

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçues en 2021 au profit des communes de moins de 10 000 habitants, dotées de la compétence voirie ;

Considérant que l'assemblée départementale a ciblé les thématiques éligibles à l'appel à projets pour 2022 suivantes : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, et la mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transports en commun, les aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB),

Étant précisé que le plafond de dépenses est fixé à 30 000 €HT.

Vu le projet d'aménagement du haut de la route du Queffleuth afin de sécuriser les déplacements des usagers,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE le projet de sécurisation des usagers de la route du Queffleuth,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2022 pour ce projet,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



OBJET :

TRAVAUX

Effacement de réseaux Basse
tension/Eclairage
public/Telecom

Rue Guy Le Normand

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-041

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement de réseaux rue Guy Le Normand, de la rampe de Kermadiou à la rue de Krec'h Avel, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI concernés.

Pour les travaux à réaliser, l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	97 500,00 € HT
- Effacement éclairage public	6 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	20 000,00 € HT
Soit un total de	123 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF sur réseaux BT, HTA (limité à 10 000 € sur 3 ans) : 10 000,00 €

⇒ Financement de la commune (TVA et frais de suivi inclus) :

- Réseaux BT, HTA	93 350,00 €
- Effacement éclairage public	7 560,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	24 000,00 €
Soit un total de	124 910,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 24 000 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement BT/EP/FT Rue Guy Le Normand – de la rampe de Kermadiou à la rue de Krec'h Avel – P68/P2538.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 124 910,00 €.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement BT/EP/FT Rue Guy Le Normand – de la rampe de Kermadiou à la rue de Krec'h Avel – P68/P2538.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 124 910,00 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec

Guy Pennec



Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-042

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

TRAVAUX

Effacement de réseaux Basse
tension/Eclairage
public/Telecom

Lotissement Bel Air

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement de réseaux dans le lotissement Bel Air, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI concernés.

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

Pour les travaux à réaliser, l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	... 108 500,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	 30 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	 25 000,00 € HT
Soit un total de	... 164 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF sur réseaux BT, HTA (limité à 10 000 € sur 3 ans) : 0,00 €

⇒ Financement de la commune (TVA et frais de suivi inclus) :

- Réseaux BT, HTA	 115 010,00 €
- Effacement éclairage public.....	 37 320,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	 30 000,00 €
Soit un total de.....	 182 330,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 30 000 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement BT/EP/FT Lotissement Bel Air – P15 Bel Air-.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 182 330,00 €.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement BT/EP/FT Lotissement Bel Air – P15 Bel Air-.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 182 330,00 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Conseil Municipal du 25 mars 2022

Délibération 2022-043

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022 (25/03/2022) à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, A-L Baron, R-F Cornec, M Désouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, S Lauret, T Péron, G Pirou, M Troadec, V Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J-M Ogès à M Bicrel, P Euzen à C Poder, L Larher à A-L Baron, M Martin à J Hervet, V Baz à M Désouches, S Troadec à Y Hirrien, N Ulrich à S Damas

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : J Hervet

OBJET :

FINANCES

Aménagement de voies piétons
et cycles

Autorisation de travaux –
Demandes de subventions

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

La commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement de voies piétons-cycles afin de poursuivre sa politique de développement des déplacements doux sur la commune.

Ces travaux ont pour objectifs :

- De relier l'entrée de la ville de Morlaix (Plourin-Nord) au centre-bourg de Plourin-lès-Morlaix ;
- D'assurer la jonction entre les dispositifs cheminements doux existants : centre-ville de Morlaix et la Voie Verte créée sur l'ancienne voie ferrée (Morlaix-Carhaix) ;
- De répondre à la demande des usagers et de sécuriser leurs déplacements ;
- De permettre à tous les publics d'accéder aux différents lieux de service (écoles, crèches, administrations, commerces ...) sans véhicule motorisé ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de travaux est constitué de différents tronçons ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle totale du programme est estimée à ce jour à 764 340 € HT, et que les travaux seront réalisés en plusieurs tranches, dont une partie en 2022 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réalisation de cheminements piétons et cycles entre Plourin-Nord et Plourin-bourg ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les consultations et, le cas échéant, les négociations pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer tous les marchés liés à cette opération à l'issue de la consultation.

SOLLICITE les subventions auprès des différents financeurs, notamment l'Etat dans le cadre du CRTE mais également au titre des programmations DETR et DSIL, la Région, le Département, le PETR, Morlaix Communauté, et tout autre dispositif susceptible de financer ce programme.

Adopté à l'unanimité,
Et ont, les membres présents
signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy Pennec